

Séance publique du 19 décembre 2005

Délibération n° 2005-3101

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Convention d'occupation du domaine public avec la Ville pour l'aménagement d'un jardin de poche**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La ville de Villeurbanne a décidé de procéder à l'aménagement d'un jardin de poche sur l'espace de voirie communautaire dénommé placette de la Convention, à l'intersection du cours Tolstoï et des rues de la Convention et du Docteur Dolard à Villeurbanne.

L'aménagement et la gestion de cet espace vert sur le domaine public de voirie communautaire nécessitent la délivrance d'une autorisation d'occuper le domaine public.

Monsieur le directeur de la voirie propose un projet de convention entre la communauté urbaine de Lyon et la ville de Villeurbanne.

Cette convention autorise la ville de Villeurbanne à occuper, à titre précaire et révocable, une partie de son domaine public définie par le plan joint en annexe et située aux intersections des rues du Docteur Dolard, de la Convention et du cours Tolstoï.

Cet espace de 100 mètres carrés a été aménagé par la ville de Villeurbanne.

Il comporte un espace planté, des bancs publics et un espace minéral dallé.

Cette convention d'occupation est consentie pour une durée de trente ans à compter de la date de sa signature à titre précaire et révocable et peut se proroger par tacite reconduction, par périodes successives de cinq ans, sauf dénonciation, par lettre recommandée d'une des parties, un mois avant son expiration.

Elle définit les conditions d'usages et d'entretien de l'espace mis à disposition et précise l'étendue des responsabilités de la ville de Villeurbanne.

Elle fixe les modalités de la résiliation survenant du fait de l'une ou l'autre des parties.

Compte tenu que les aménagements réalisés contribuent à l'embellissement du domaine public, il est proposé que la ville de Villeurbanne soit exonérée de redevance pour la durée de l'autorisation d'occupation du domaine public ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Accepte le projet de convention d'occupation du domaine public pour l'aménagement d'un jardin de poche entre la communauté urbaine de Lyon et la ville de Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le président à signer cette convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,